



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2021

Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine, légalement convoqué le 03 février 2021, s'est réuni le 09 février 2021, à dix-huit heures, dans les locaux du SITRU en salle Lucien Parrot, 2 rue de l'Union à Carrières-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Éric Dumoulin.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h05

ÉTAIENT PRÉSENTS : 33 délégués titulaires (dont 26 pour la compétence traitement et 7 pour la compétence chaleur), soit 33 délégués au total.

| | |
|--|----|
| Nombre de délégués en exercice : | |
| Titulaires | 50 |
| Suppléants | 14 |
| Total délégués présents : 33 | |
| Titulaires Présents : 33 dont | |
| 26 délégués compétence traitement et 7 délégués compétence réseau de chaleur | |
| Suppléant présent : | 0 |
| Nombre de pouvoirs : 6 | |
| Nombre de Votants : 39 | |

ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE TITULAIRE Compétence Réseau de Chaleur :

| | |
|---------------------|--------------------------------|
| Carrières-sur-Seine | : Mme DUSSOUS et M. MARTIN |
| Chatou | : M. SCHMITT et M. LEFEVRE |
| Houilles | : Mme HERREBRECHT |
| Montesson | : Mme GUICHENDUC et M. LESIGNE |

ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE TITULAIRE Compétence Traitement :

| | | |
|-----------------|------------------------|---|
| CASGBS | (Carrières-sur-Seine) | : M. DE BOURROUSSE et M. MILLOT |
| | (Chatou) | : M. DUMOULIN, Mme LEFEBURE et M. PONTY |
| | (Croissy-sur-Seine) | : M. BOURDEAU et M. CATTIER |
| | (Houilles) | : M. HAUDRECHY et Mme RIBAUTE-PICARD |
| | (Le Pecq-Sur-Seine) | : M. SIMONIN |
| | (Le Port-Marly) | : Mme CHERMEUX et M. SOUCARET |
| | (Le Vésinet) | : Mme ROMAN et M. MAETZ |
| | (Louveciennes) | : M. PALEWSKI |
| | (Maisons-Laffitte) | : M. CHAPELLE, M. KOPELIANSKIS et M. QUENOT |
| | (Montesson) | : M. GIRAUD |
| | (Sartrouville) | : Mme HAJEM et Mme PECRIAUX |
| CAVGP | (Bougival) | : M. CLERMONT et M. MEZURE |
| | (La Celle Saint-Cloud) | : M. SCHNELL |
| EPT-POLD | Rueil-Malmaison) | : M. GOMEZ et M. LANGLOIS D'ESTAINOT |

AVAIENT DONNÉ POUVOIR Compétence Réseau de Chaleur :

Houilles : M. BEAUCOUESTE à M. HAUDRECHY

AVAIENT DONNÉ POUVOIR Compétence Traitement

CASGBS (Le Vésinet) : M. VIDAL à Mme ROMAN
(Louveciennes) : Mme CONTET à M. PALEWSKI

CAVGP (Bougival) : M. WATELLE à M. MEZURE
(La Celle Saint-Cloud) : M. POUYET à M. SCHNELL

EPT-POLD (Rueil-Malmaison) : M. DENIS à M. GOMEZ

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS Compétence Réseau de Chaleur :

Houilles : M. BEAUCOUESTE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS Compétence traitement :

CASGBS (Carrières-sur-Seine) : M. MOUTY
(Croissy-Sur-Seine) : M. BONNET
(Houilles) : M. CHAMBERT
(Le Pecq-Sur-Seine) : M. BESSETTES et Mme BUSQUET
(Le Port-Marly) : M. LENOIR
(Le Vésinet) : M. VIDAL
(Louveciennes) : Mme CONTET et Mme VALLOT
(Montesson) : Mme BRISTOL et Mme MONTAGNES
(Sartrouville) : M. GODART

CAVGP (Bougival) : M. WATELLE
(La Celle Saint-Cloud) : M. LEJEUNE et M. POUYET

EPT-POLD (Rueil-Malmaison) : M. GABRIEL

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur François SCHMITT a été nommé secrétaire de séance.

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la participation des délégués par audioconférence a été mentionnée sur la convocation, et il est fait application du quorum réduit à 1/3. Chaque délégué peut être porteur de 2 pouvoirs.

Aucune observation n'étant émise à l'encontre du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 16 Décembre 2020, il est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises n°2020-28, 2020-29 et 2021-01

Décision n°2020-28 du 14 décembre 2020 : signature avec la société NALDEO, du marché public de prestation intellectuelle n°2020-12 ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée à maîtrise d'ouvrage portant sur le service public de distribution du réseau de chaleur du SITRU, pour un montant global et forfaitaire annuel de 22 525 € HT soit 27 030 € TTC.

Décision n°2020-29 du 17 décembre 2020 : signature avec la banque postale de contrats de prêt, pour un montant total de 3 400 000 €.

Décision n°2021-01 du 19 janvier 2021 : signature avec le SYCTOM et la société PAPREC d'un contrat pour la vente de matières premières secondaires « gros de magasin issus du tri des collectes sélectives d'emballages et de papiers en mélange » pour une durée de 4 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération 01/2021 : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX DÉLÉGUÉS SYNDICAUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE HOUILLES (CASGBS ET RÉSEAU DE CHALEUR)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de SITRU,

VU la délibération du SITRU n°13/2020 du 2 septembre 2020 portant installation des délégués syndicaux suite au renouvellement du comité syndical,

VU la délibération de la CASGBS n° 20-174 du 10 décembre 2020 portant désignation d'un nouveau membre du SITRU représentant la commune de Houilles,

VU la délibération n°20/469 en date du 17 décembre 2020, du conseil municipal de la commune de Houilles désignant un nouveau membre titulaire pour la représenter au sein du SITRU pour la compétence réseau de chaleur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'installation du nouveau délégué du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine, représentant la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine, suite à la démission de Monsieur Fabio Batista représentant la commune de Houilles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'installation du nouveau délégué du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine, représentant la Ville de Houilles pour la compétence réseau de chaleur, suite à la démission de monsieur Christophe Héraud,

VU le tableau du comité syndical du SITRU,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCÈDE à l'installation de Madame Delphine RIBAUTE-PICARD, en qualité de déléguée titulaire du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine représentant la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine, en remplacement de Monsieur Fabio Batista, démissionnaire,

PROCÈDE à l'installation de Monsieur Cédric BEAUQUESTE en qualité de délégué titulaire du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine représentant la ville de Houilles pour la compétence réseau de chaleur, en remplacement de Monsieur Christophe Héraud, démissionnaire,

CONFIRME que les autres membres du comité syndical du SITRU demeurent inchangés,

PREND ACTE du nouveau tableau du comité syndical du SITRU tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 02/2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L.5211-1 et L.5711-1,

CONSIDÉRANT que le comité syndical doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du comité syndical conformément au document annexé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 03/2021 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

VU le décret n°2016-234 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements de coopération, de documents et d'informations budgétaires et financières,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 du SITRU,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2021, conformément au document annexé,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 04/2021 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE) AVEC OCAD3E POUR 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

VU la directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU l'article L.541-10-2 du Code de l'Environnement,

VU les articles R 543-179 à R 543-487 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 relatif à l'agrément de la société OCAD3E en tant qu'organisme coordinateur,

VU le projet de convention ayant pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières pour le développement de la collecte sélective des DEEE, entre OCAD3E et le SITRU,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) avec OCAD3E, avec effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 6 années, jusqu'au 31 décembre 2026.

Par exception, la convention prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E.

AUTORISE le président à signer ladite convention, ainsi que ses annexes, et tout document nécessaire à son exécution.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 05/2021 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EMMAÜS SITUÉE À BOUGIVAL ET LE SITRU

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la possibilité de faire reprendre sur la déchetterie par la communauté Emmaüs située à Port Marly - Bougival – Chatou des objets récupérables, en l'état ou après réparation, placés par les habitants dans une benne située à la déchetterie,

CONSIDÉRANT le projet de convention établie entre la Communauté Emmaüs située à Port Marly - Bougival – Chatou et le SITRU,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de la convention entre la Communauté Emmaüs située à Port Marly - Bougival – Chatou, pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2021.

AUTORISE le président à signer ladite convention, ainsi que ses annexes, et tout document nécessaire à son exécution.

PRÉCISE qu'Emmaüs met à disposition, et collecte gratuitement une benne de déchets récupérables en l'état ou après réparation, et revend à son compte les objets valorisables

PRÉCISE que le SITRU prend en charge le traitement des déchets incinérables d'Emmaüs à concurrence d'une quantité maximum annuelle de 600 tonnes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 06/2021 : AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC SUR APPEL D'OFFRES OUVERT DE TRI ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET GRAVATS

VU la Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché alloti n°2016-01 relatif au tri et au traitement des encombrants et des gravats issus des collectes du territoire du SITRU, conclu pour ses deux lots (lot n°1 « tri et traitement des encombrants », lot n°2 « tri et traitement des gravats ») avec la société PAPREC,

CONSIDÉRANT que ce marché conclu sur appel d'offre ouvert pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2016 arrive à son terme définitif le 31 août 2021, et qu'il convient de le renouveler,

CONSIDÉRANT qu'au vu de son montant, ce marché doit être passé en procédure formalisée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'un marché public sur appel d'offres ouvert en procédure formalisée pour le tri et le traitement des encombrants et des gravats,

AUTORISE le président à signer le marché avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, choisi par la commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 07/2021 : AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC ET DE SIGNATURE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT DE TRI DES EMBALLAGES ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES

VU la Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'un marché public sur appel d'offres ouvert en procédure formalisée pour le tri des emballages issus des collectes sélectives,

AUTORISE le président à signer le marché avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, choisi par la commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2021, et suivants,

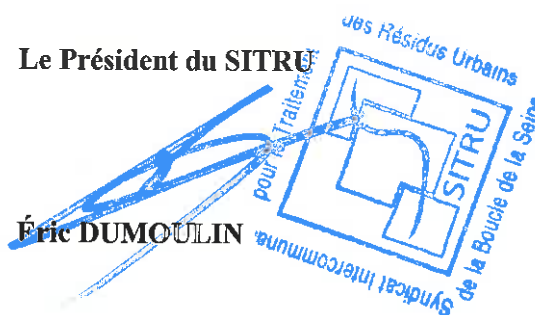
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La séance est levée à 19 heures 20 minutes

Fait à Carrières-sur-Seine, 09 Février 2021

Le Président du SITRU

Éric DUMOULIN



Compte rendu affiché le 10 février 2021